



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10523

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels de la police nationale. Le personnel administratif demande un statut dérogatoire et des perspectives de carrières nouvelles, mais aussi une augmentation des effectifs. Dans le même temps, il fait remarquer que bon nombre de personnels en tenue est détaché pour accomplir des tâches administratives réduisant d'autant leurs activités préventives et répressives. Il a demandé, à plusieurs reprises, un accroissement des effectifs des personnels en tenue pour la ville de Toulouse, il l'interroge sur la possibilité d'augmenter les effectifs du personnel administratif de la police, ce qui permettrait au personnel en tenue d'être réaffecté à des tâches correspondant à leur mission.

Texte de la réponse

Reponse. - La définition des corps des personnels administratifs de la police nationale ainsi que leur emploi ont fait l'objet d'une réflexion menée en concertation avec les représentants de leurs organisations syndicales. Un examen des conclusions de cette concertation est actuellement en cours. En ce qui concerne les effectifs, il importe de rappeler que cette catégorie d'agents a été partiellement dégrevée, pour 1989, des suppressions d'emplois prévues dans la fonction publique de l'Etat. Cette exonération a permis de reprendre cette année le recrutement de personnels administratifs, en l'occurrence 130 sténodactylographes et trente-six secrétaires administratifs de police, dont l'affectation contribuera à compenser les vacances enregistrées dans les services et à normaliser les conditions d'emploi des personnels actifs. Du point de vue de leurs déroulements de carrière et de leurs traitements, la loi de finances pour 1989 a prévu des mesures significatives : transformation de cent emplois d'agent de surveillance de la police nationale en autant d'emplois d'agent technique, amélioration du régime indemnitaire des personnels de surveillance non intégrés dans le corps des gardiens de la paix (doublement du taux des indemnités d'heures supplémentaires, revalorisation du taux des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières) ainsi que des personnels de service de la police nationale. Les mesures de revalorisation de traitements des catégories C et D de la fonction publique ont naturellement profité à ces agents. Quant aux personnels de catégorie B, ils n'ont pas été négligés puisque, par transformation de quarante-cinq emplois de secrétaire administratif, ont pu être créés vingt-deux emplois de secrétaire administratif en chef et vingt-trois emplois de secrétaire administratif chef de section.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10523

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1099